

Mesures d'urgence—Loi

La révision de la législation s'appliquant aux crises faisait partie de la plate-forme électorale du gouvernement en 1984. En février 1985, lors d'une conférence de presse, le premier ministre (M. Mulroney) s'est engagé publiquement à ce que son gouvernement procède le plus tôt possible à la révision de la Loi sur les mesures de guerre. En réponse à une question d'un journaliste qui voulait savoir à quel moment le gouvernement allait se débarrasser de cette loi, il a déclaré qu'à son avis, on ne pourrait plus poser cette question bien longtemps encore. Il a ajouté qu'on examinait la question et qu'on espérait pouvoir présenter le plus tôt possible des mesures à cet égard convenant davantage que la législation passée. Nous tenons notre promesse. J'espère que nous pourrions adopter rapidement, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-77, afin d'entreprendre un examen détaillé de cette mesure à un comité législatif, le plus tôt possible.

En l'occurrence, le Parlement a, pour la première fois, l'occasion d'examiner et de débattre en profondeur des questions touchant les mesures à prendre pour pouvoir faire face aux crises. Le grand public a également la possibilité de s'informer et d'apporter sa contribution.

Enfin, ce projet de loi, une fois adopté, fournira un mécanisme efficace pour faire face à des événements imprévus et qui risquent d'être désastreux tout en protégeant entièrement les droits des Canadiens.

Je suis entièrement d'accord avec mon collègue le député de Brant qui a déclaré à la Chambre:

Nous devrions délibérer dans une atmosphère empreinte de calme et de raison... Nous avons le temps de réfléchir aux dispositions que nous mettons en place pour les générations futures. Il n'y a ni guerre, ni risque d'insurrection, ni violence, ni soulèvement. C'est le moment d'envisager la question d'une façon directe, sérieuse, prudente et délibérée.

Ces propos qu'a tenus mon honorable collègue m'encouragent. Je suis entièrement d'accord avec lui quand il dit que «c'est l'occasion pour le régime parlementaire de briller». Je conviens également que nous aurons besoin du témoignage des Canadiens, tant spécialistes que simples citoyens, si nous voulons que ce projet de loi soit parfaitement au point, car je sais pertinemment qu'il s'agit d'un domaine qui touche la vie et la liberté même de chacun d'entre nous. J'exhorte la Chambre à renvoyer le Bill au comité dans les plus brefs délais, de façon que ledit comité puisse faire savoir aux Canadiens qu'il désire les entendre. Tous les députés, j'en suis sûr, reconnaissent l'importance de ce projet de loi. Je crois que tous ensemble, dans un esprit exempt de toute considération sectaire, nous pouvons élaborer une mesure qui soit la plus parfaite possible.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Sauf erreur, les partis se sont entendus pour que le ministre d'État puisse prendre la parole maintenant.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Les représentants des partis ont eu des discussions, monsieur le Président. Comme il est impossible au député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) d'être ici à

17 heures ce soir pour lancer l'étude de son projet de loi d'initiative parlementaire, les partis s'accordent pour annuler l'heure réservée ce soir aux affaires émanant des députés et prolonger l'étude des mesures d'initiative gouvernementale jusqu'à 18 heures, heure à laquelle débute le débat habituel sur la motion d'ajournement.

J'ajoute que les partis s'entendent pour que la mesure d'initiative parlementaire du député retombe au bas de la liste dans l'ordre de priorité des mesures inscrites au *Feuilleton*.

M. le Président: Les députés ont entendu la suggestion du ministre d'État. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) ait commencé ce débat aujourd'hui en expliquant longuement les buts et les objectifs du projet de loi.

Il ne faut pas prendre à la légère le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Ces mesures sont extrêmement importantes dans n'importe quel pays. Ce projet de loi touche la théorie et la pratique fondamentales du processus démocratique ainsi que les droits et devoirs fondamentaux des citoyens.

Le projet de loi C-77, à l'étude aujourd'hui, et appelé «Loi sur les mesures d'urgence», remplace la Loi sur les mesures de guerre tandis que le projet de loi C-76 qui s'intitule «Loi sur la protection civile», doit remplacer l'organisation des mesures d'urgence qui n'avait pas de fondement légal explicite. Cette mesure législative est particulièrement importante pour les administrations provinciales et municipales parce qu'il n'y avait apparemment pas de directives pour les municipalités qui étaient parfois perplexes et déçues.

Le projet de loi C-77 est une loi importante. N'ayons pas peur de le dire. Au premier coup d'oeil, on se rend compte que c'est une mesure très énergique qui n'est pas du tout inférieure à la Loi sur les mesures de guerre. Je parlerai plus loin dans mon discours du recours judiciaire prévu pour assurer le dédommagement des victimes que je considère comme une partie inadéquate de ce projet de loi.

● (1200)

Nous devons nous rappeler que la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée par le gouvernement conservateur de sir Robert Borden. Notre Parlement l'a adoptée à l'unanimité après un débat limité le 21 août 1914, quinze jours seulement après l'éclatement de la Première Guerre mondiale. Nous devons nous rappeler que les Parlements de cette époque avaient connu une longue période de paix dans le monde. De 1815 à 1914, la paix avait pratiquement régné dans le monde pendant 99 ans, à part quelques conflits mineurs comme la